



Direction du Logement et de l'Habitat

2021 DLH 38 – Modification des garanties d'emprunts de 5 programmes de rénovation et de création de logements sociaux demandée par IMMOBILIERE 3F.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2017 DLH 167, 2017 DLH 260, 2017 DLH 289 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017, 2018 DLH 68 en date des 5, 6 et 7 février 2018, et 2019 DLH 164 en date des 12, 14 et 15 novembre 2019, le Conseil de Paris a approuvé la participation de la Ville de Paris au financement de programmes de création ou de rénovation de logements sociaux à réaliser par Immobilière 3F dans les 14^e, 18^e, 19^e arrondissements et Paris Centre.

Le Conseil de Paris a par ailleurs accordé la garantie de la Ville de Paris aux emprunts PLAI, PLUS, PLS et PAM-Eco-Prêts à mobiliser en vue du financement des quatre premières opérations, la cinquième n'ayant jusqu'alors pas fait l'objet de garantie dans l'attente de la stabilisation du plan de financement.

Lors de la demande de souscription par la société IMMOBILIERE 3F des diverses lignes de prêts, la Caisse des Dépôts et Consignations a émis un contrat de prêt pour chaque opération figeant les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt. Les contrats de prêts ont depuis lors été signés et se trouvent joints en annexe au présent projet de délibération.

Les montants nominaux des divers prêts ont légèrement évolué en passant de 24.840.711 euros à 25.267.000 euros, les garanties octroyées initialement étant par ailleurs désormais caduques. Il y a donc lieu d'accorder de nouveau la garantie de la Ville aux emprunts à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Je vous propose en conséquence d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts PLAI, PLUS, PLS et PAM Eco-Prêt à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F pour le financement de ces 5 programmes de création et de rénovation de logements sociaux.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2021 DLH 38-1° : Modification des garanties d'emprunts de 5 programmes de rénovation et de création de logements sociaux demandées par IMMOBILIERE 3F – Prêts PLA-I et PLUS (848 000 euros) d'un programme de création de 6 logements sociaux , 70 avenue du Général Leclerc (14e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2017 DLH 167 du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création de 4 logements PLA-I et 2 logements PLUS à réaliser par Immobilière 3F, 70 avenue du Général Leclerc (14e) ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I et PLUS à contracter par la société IMMOBILIERE 3F en vue du financement du programme de création de 4 logements PLA-I et 2 logements PLUS à réaliser par Immobilière 3F, 70 avenue du Général Leclerc (14e) ;

Vu le contrat de prêt n° 116 739 entre IMMOBILIERE 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du _____

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de 4 logements PLA-I à réaliser par Immobilière 3F, 70 avenue du Général Leclerc (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI
Montant :	277 000 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - marge fixe de 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
-----------------------------------	--

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI Foncier, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de 4 logements PLA-I à réaliser par Immobilière 3F, 70 avenue du Général Leclerc (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI Foncier
Montant :	280 000 €
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,10 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de 2 logements PLUS à réaliser par Immobilière 3F, 70 avenue du Général Leclerc (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS
Montant :	125 000 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt

	<p>+ marge fixe de 0,60 %</p> <p><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i></p>
--	---

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS Foncier, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de 2 logements PLUS à réaliser par Immobilière 3F, 70 avenue du Général Leclerc (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS Foncier
Montant :	166 000 €
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<p>Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,10 %</p> <p><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i></p>

Cette garantie PLUS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société IMMOBILIERE 3F ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une

augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à signer avec la société IMMOBILIERE 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 38-2° : Modification des garanties d'emprunts de 5 programmes de rénovation et de création de logements sociaux demandées par IMMOBILIERE 3F – Prêt PAM Eco-Prêt (3 552 000 euros) d'un programme de rénovation de logements sociaux, 15-21-23 allée de Fontainebleau (19^e).

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2017 DLH 260 du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par I3F, 15-21-23 allée de Fontainebleau (19^e) ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder l'octroi de la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PAM Eco-Prêt à contracter par la société IMMOBILIERE 3F en vue du financement du programme de rénovation de logements sociaux à réaliser par IMMOBILIERE 3F 15-21-23 allée de Fontainebleau (19^e) ;

Vu le contrat de prêt n° 115 574 entre IMMOBILIERE 3F et le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du _____

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Eco-Prêt, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de rénovation de logements sociaux à réaliser par la société IMMOBILIERE 3F 15-21-23 allée de Fontainebleau (19^e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PAM Eco-Prêt
Montant :	3 552 000 €
Durée totale :	15 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	-

Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<p>Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – marge fixe de 0,75 %</p> <p><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i></p>

Cette garantie PAM Eco-Prêt est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société IMMOBILIERE 3F ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la société IMMOBILIERE 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 38-3° : Modification des garanties d'emprunts de 5 programmes de rénovation et de création de logements sociaux demandées par IMMOBILIERE 3F – Prêts PLS (3 564 000 euros) d'un programme de construction de 10 logements sociaux , 106 rue du Poteau (18e).

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2017 DLH 289 du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction neuve comportant 10 logements PLS et 23 logements LLI à réaliser par Immobilière 3F, 106 rue du Poteau (18e) ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLS à contracter par la société IMMOBILIERE 3F en vue du financement du programme de construction neuve comportant 10 logements PLS à réaliser par Immobilière 3F, 106 rue du Poteau (18e) ;

Vu le contrat de prêt n° 112 770 entre IMMOBILIERE 3F et le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du _____

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction neuve comportant 10 logements PLS à réaliser par Immobilière 3F, 106 rue du Poteau (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLS
Montant :	108 000 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans

Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 1,05 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Foncier, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction neuve comportant 10 logements PLS à réaliser par Immobilière 3F, 106 rue du Poteau (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLS Foncier
Montant :	1 983 000 €
Durée totale :	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 1,05 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Complémentaire, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction neuve comportant 10 logements PLS à réaliser par Immobilière 3F, 106 rue du Poteau (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLS Complémentaire
Montant :	1 473 000 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de	2 ans

préfinancement :	
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<p>Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 1,05 %</p> <p><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i></p>

Cette garantie PLS Complémentaire est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société IMMOBILIERE 3F ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération et à signer avec la société IMMOBILIERE 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 7 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 38-4° : Modification des garanties d'emprunts de 5 programmes de rénovation et de création de logements sociaux demandées par IMMOBILIERE 3F – Prêts PLAI et PLUS (10 283 000 euros) d'un programme comportant 28 PLAI et 24 PLUS, 17 boulevard Morland (Paris Centre)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2018 DLH 68 du Conseil de Paris en date des 5, 6 et 7 février 2018 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme à réaliser dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement comportant 28 logements PLA-I, 28 logements PLUS et 24 logements PLS à réaliser par Immobilière 3F, 17 boulevard Morland (4e – actuel Paris Centre) ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI et PLUS à contracter par la société IMMOBILIERE 3F en vue du financement du programme à réaliser dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement comportant 28 logements PLA-I et 28 logements PLUS à réaliser par Immobilière 3F, 17 boulevard Morland (Paris Centre) ;

Vu le contrat de prêt n° 116 891 entre IMMOBILIERE 3F et le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre, en date du _____

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de vente en l'état futur d'achèvement comportant 28 logements PLA-I à réaliser par Immobilière 3F, 17 boulevard Morland (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI
Montant :	1 830 000 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de	2 ans

préfinancement :	
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - marge fixe de 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI Foncier, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de vente en l'état futur d'achèvement comportant 28 logements PLA-I à réaliser par Immobilière 3F, 17 boulevard Morland (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI Foncier
Montant :	2 542 000 €
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,24 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de vente en l'état futur d'achèvement comportant 28 logements PLUS à réaliser par Immobilière 3F, 17 boulevard Morland (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS
Montant :	2 836 000 €
Durée totale :	42 ans

Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS Foncier, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de vente en l'état futur d'achèvement comportant 28 logements PLUS à réaliser par Immobilière 3F, 17 boulevard Morland (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS Foncier
Montant :	3 075 000 €
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,24 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société IMMOBILIERE 3F ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est

prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à signer avec la société IMMOBILIERE 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 38-5° : Modification des garanties d'emprunts de 5 programmes de rénovation et de création de logements sociaux demandées par IMMOBILIERE 3F – Prêts PLS (4 928 000 euros) d'un programme comportant 24 logements PLS, 17 boulevard Morland (Paris Centre) .

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2018 DLH 68 du Conseil de Paris en date des 5, 6 et 7 février 2018 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme à réaliser dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement comportant 28 logements PLA-I, 28 logements PLUS et 24 logements PLS à réaliser par Immobilière 3F, 17 boulevard Morland (4e – actuel Paris Centre) ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I et PLUS à contracter par la société IMMOBILIERE 3F en vue du financement du programme à réaliser dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement comportant 24 logements PLS à réaliser par Immobilière 3F, 17 boulevard Morland (Paris Centre) ;

Vu le contrat de prêt n° 116 891 entre IMMOBILIERE 3F et le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement Paris Centre, en date du _____

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de vente en l'état futur d'achèvement comportant 24 logements PLS à réaliser par Immobilière 3F, 17 boulevard Morland (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLS
Montant :	4 928 000 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans

Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<p>Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 1,06 %</p> <p><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i></p>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société IMMOBILIERE 3F ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la société IMMOBILIERE 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

20 21 DLH 38-6° : Modification des garanties d'emprunts de 5 programmes de rénovation et de création de logements sociaux demandées par IMMOBILIERE 3F – Prêts PAM Eco-Prêt et PAM Taux Fixe (2 092 000 euros) du programme de rénovation comportant 67 logements sociaux, 32-34 rue Riquet (19^e).

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2019 DLH 164 du Conseil de Paris en date des 12, 14 et 15 novembre 2019 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation comportant 67 logements sociaux à réaliser par Immobilière 3F, 32-34 rue Riquet (19^e) ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PAM Eco-Prêt et PAM Taux Fixe à contracter par la société IMMOBILIERE 3F en vue du financement du programme de rénovation comportant 67 logements sociaux à réaliser par IMMOBILIERE 3F, 32-34 rue Riquet (19^e) ;

Vu le contrat de prêt n° 115 852 entre IMMOBILIERE 3F et le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du _____

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Eco-Prêt, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de rénovation comportant 67 logements sociaux à réaliser par IMMOBILIERE 3F, 32-34 rue Riquet (19^e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PAM Eco-Prêt
Montant :	670 000 €
Durée totale :	20 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	-

Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - marge fixe de 0,45 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PAM Eco-Prêt est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Taux Fixe complémentaire à l'Eco-Prêt, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de rénovation comportant 67 logements sociaux à réaliser par IMMOBILIERE 3F, 32-34 rue Riquet (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PAM Taux Fixe complémentaire à l'Eco-Prêt
Montant :	1 422 000 €
Durée totale :	21 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	1 an
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Taux Fixe
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux Fixe au moment de la souscription du contrat : + 0,33 %

Cette garantie PAM Taux Fixe complémentaire à l'Eco-Prêt est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société IMMOBILIERE 3F ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une

augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la société IMMOBILIERE 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.